

AVIS PUBLIC

PROMULGATION

RÈGLEMENT R.R.1562.026

Avis est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 8 février 2016, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement R.R.1562.026 soit le Règlement modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 afin d'ajouter des usages et de modifier le taux d'implantation et le coefficient d'occupation au sol (C.O.S.) pour la zone R30-500.

Ce règlement est entré en vigueur le 16 mars 2016, date inscrite au certificat de conformité et est déposé au bureau de la secrétaire d'arrondissement où il peut être consulté.

DONNÉ À MONTRÉAL,

Arrondissement de Montréal-Nord, ce 22 mars 2016.

Le secrétaire d'arrondissement substitut,

Jacques Lapierre